

>> Exercice

>> L'AUTEUR

Pierre BONNEMAISON

Administrateur du SNVEL

Collaborateur libéral : un succès croissant qui témoigne des avantages de ce statut

En collaboration avec le SNVEL*, nous entamons, cette semaine, une série d'articles sur le statut de collaborateur libéral. Le nombre de collaborateurs libéraux vétérinaires, estimé à 250 fin 2009, témoigne de son succès et des avantages qu'ils apportent aux vétérinaires titulaires et collaborateurs. Le SNVEL met à la disposition de celles et ceux qui veulent s'approprier ce nouveau statut ses compétences juridiques et fiscales.

Mis en place par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, le statut de collaboration libérale (CL), dispositif hybride entre la rétrocession d'honoraires des années 70, le travailleur indépendant et le *freelance*** anglo-saxon, est en plein développement.

La plasticité du dispositif permet son adaptation à des situations très différentes et explique la multiplicité des interprétations.

Avec l'instauration de ce nouveau statut, on ne parle plus de « vétérinaire employeur » et de « vétérinaire salarié », mais de « vétérinaire titulaire » (propriétaire de l'outil de travail) et de « vétérinaire collaborateur ».

Impliquer et intégrer les jeunes générations

Sur les 540 nouveaux cotisants inscrits entre octobre 2008 et septembre 2009 à la CARPV***, 145 indiquent être collaborateurs libéraux. Le croisement des données ordinales et de celles de la CARPV permet d'estimer à 250 le nombre de collaborateurs libéraux en activité en 2009.

Ce succès témoigne des avantages que « titulaires » et « collaborateurs » lui trouvent. Le principal d'entre eux est de permettre l'implication et l'intégration des jeunes générations dans le développement de l'entreprise libérale vétérinaire en constituant une transition naturelle du salariat vers l'activité libérale ou un test avant une association.

Il institue une sorte de « compagnonnage » entre les générations, le titulaire guidant le collaborateur dans le dédale admi-

nistratif, comptable, fiscal, juridique et financier des travailleurs non salariés.

Il permet enfin d'augmenter le revenu disponible du collaborateur tout en maîtrisant le coût du travail, de lier le niveau de rémunération du collaborateur au volume d'activité et de s'extraitre de la rigidité du droit du travail.

Le statut de CL intéresse aussi des vétérinaires déjà libéraux dans une période de transition entre deux époques de leur vie libérale, ou encore lors d'une transmission progressive de leur clientèle.

Infléchir les grandes tendances démographiques

Le statut de CL est susceptible d'infléchir les deux grandes tendances démographiques actuelles : salariat et temps partiel. Seulement 27 % des vétérinaires libéraux sont, en effet, des femmes, alors que 70 % des vétérinaires salariés sont des femmes ; une large majorité (57 %) des vétérinaires salariés travaillent à temps partiel et ce temps partiel affecte très majoritairement (59 %) les femmes.

«Le statut de collaborateur libéral intéresse aussi des vétérinaires déjà libéraux dans une période de transition entre deux époques de leur vie libérale ou lors d'une transmission progressive de leur clientèle.»

A terme, ces tendances démographiques auraient comme conséquence une concentration progressive de la propriété de l'outil de travail entre les mains de quelques uns, ce qui romprait certains équilibres bénéfiques et mettrait en péril certaines structures professionnelles.

Un rôle d'avenir important

Parce qu'il implique et intègre les jeunes générations dans le développement de l'entreprise vétérinaire, le statut de collaboration libérale jouera vraisemblablement dans les mois qui

>> GROS PLAN

Les plus du statut de collaborateur libéral

- Impliquer et intégrer les jeunes générations dans le développement de l'entreprise vétérinaire.
- Transition naturelle entre salariat et secteur libéral.
- Test avant une association.
- Instaurer une sorte de « compagnonnage » entre les générations, le titulaire guidant le collaborateur dans le dédale administratif, comptable, fiscal, juridique et financier des travailleurs non salariés.
- Optimiser le revenu disponible pour le collaborateur.
- Maîtriser le coût du travail pour la structure et se libérer du carcan du droit du travail.
- Transition entre deux époques de la vie libérale.
- Transmission progressive de clientèle. **P.B.**

viennent un rôle important dans le développement des structures vétérinaires

Le SNVEL met à la disposition de ceux qui souhaitent devenir collaborateurs libéraux ou titulaires ses compétences juridiques et fiscales pour les guider dans l'appropriation de ce dispositif et pour les aider dans son application, pour le bien des deux parties.

Cette aide peut concerner la rédaction d'un contrat de collaboration libérale adapté à chaque situation, la définition d'un mode de rémunération équitable, l'assistance et le conseil pour la rédaction d'un règlement intérieur, l'assistance et le conseil à la réalisation d'un budget prévisionnel sur trois ans,

l'assistance et le conseil dans le choix de la protection sociale du libéral. ■

La prochaine parution traitera du contrat de collaboration libérale.

*SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.

**Freelance, travailleur indépendant : un travailleur indépendant (en anglais freelancer) est à la fois entrepreneur, propriétaire (de ses moyens de production) et son propre employé. Il est maître de ses décisions concernant son travail mais doit toutefois s'adapter aux demandes de sa clientèle. D'un point de vue étymologique, le mot freelance dérive de « free lance », un terme médiéval pour désigner un mercenaire, un chevalier indépendant de tout seigneur et qui pouvait être « employé » pour accomplir une tâche.

***CARPV : Caisse autonome de retraite et de prévoyance des vétérinaires.

>> GROS PLAN

Quelques éléments démographiques

- 27 % des vétérinaires libéraux sont des femmes.
- 70 % des vétérinaires salariés sont des femmes.
- Une large majorité (57 %) des vétérinaires salariés travaillent à temps partiel.
- Ce temps partiel affecte très majoritairement (59 %) les femmes.
- 63 % des nouvelles inscriptions au tableau de l'Ordre concernent des femmes.
- 53 % des nouvelles inscriptions à la CARPV concernent des femmes.
- L'âge moyen du vétérinaire inscrit à l'Ordre est de 42,9 ans.
- Il est rajeuni par les conscœurs âgées en moyenne de 37,2 ans.
- Il est vieilli par les confrères qui atteignent les 46,5 ans. **P.B.**

